



BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 11 du 13 mars 2014

SOMMAIRE

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014/2020) - année scolaire et universitaire 2014-2015
circulaire n° 2014-0005 du 5-3-2014 (NOR : ESRC1405308C)

Organisation générale

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Organisation du service pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014 : modification
arrêté du 21-2-2014 (NOR : MEN1400115A)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur systèmes constructifs bois et habitat
arrêté du 10-2-2014 - J.O. du 4-3-2014 (NOR : ESRS1402758A)

Classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique

Thème du programme de droit - session des concours 2015
arrêté du 17-2-2014 (NOR : ESRS1400072A)

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil scientifique de l'Institut de recherche pour le développement

arrêté du 14-2-2014 (NOR : ESRR1400069A)

Informations générales

Élections

Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

avis du 24-2-2014 (NOR : ESRR1400068V)

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014/2020) - année scolaire et universitaire 2014-2015

NOR : ESRC1405308C
circulaire n° 2014-0005 du 5-3-2014
ESR - DREIC SDAEM 2A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur

La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2013 - EAC/S11/13 dont l'annonce a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 12 décembre 2013 sous la référence 2013/C 362/04. Elle précise, notamment, le cadre stratégique et les priorités du nouveau programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2014/2015 et souligne les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut.

Ce nouveau programme européen intégré, qui se substitue aux programmes communautaires qui l'ont précédé, s'inscrit dans les priorités du gouvernement français qui entend « offrir aux jeunes et aux salariés des formations tournées vers l'emploi et vers l'avenir » grâce, notamment, au doublement en 5 ans de la mobilité internationale des étudiants, des élèves et des apprentis, le tout en s'appuyant sur la dynamique du programme Erasmus+ et en ciblant plus particulièrement les filières professionnelles et technologiques (Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012). Véritable investissement dans l'éducation et le développement des compétences, Erasmus+ sert les objectifs du système éducatif et du système d'enseignement supérieur français dans la mesure où :

- il vise à créer les conditions d'intégration des élèves, citoyens et futurs professionnels dans le monde qui les entoure, en particulier grâce à la mobilité dite « apprenante » et à toutes les actions de nature à valoriser notre système éducatif ou à tirer parti des pratiques innovantes de nos partenaires étrangers, et ce, dans le contexte particulier de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République qui place la jeunesse et l'éducation au premier rang des priorités nationales ;

- il offre au service public de l'enseignement supérieur des possibilités accrues, notamment pour développer les parcours comprenant des périodes d'études et d'activités à l'étranger et les enseignements en langues étrangères, en lien avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur dont le principe a été retenu par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Les enjeux sont le rayonnement et l'attractivité de notre pays et, bien sûr, l'insertion professionnelle de nos étudiants, dans un monde de plus en plus dépendant des échanges internationaux.

Le texte de l'appel à propositions ainsi que le guide du programme Erasmus+, qui détaille toutes les actions susceptibles d'être mises en place, sont consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/erasmus-plus/>.

Le conseil et l'accompagnement nécessaires au montage et à la réalisation des projets européens peuvent être trouvés auprès des Dareic des académies : <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html> ; <http://eduscol.education.fr/cid65923/politique-academique-interlocuteurs.html>.

1 - Cadre stratégique et grandes priorités de l'appel à propositions Erasmus + 2014

1.1 Cadre général et priorités

Erasmus+ est le nouveau programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport dont s'est dotée l'Union européenne pour la période 2014-2020. Il succède aux programmes et actions communautaires suivants : le programme dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (EFTLV), le programme Jeunesse en action et les programmes Erasmus Mundus, Alfa, Edulink, Tempus et de coopération avec les pays industrialisés. Erasmus+ se caractérise, en outre, par des objectifs plus ambitieux, des actions nouvelles (tels que les partenariats stratégiques et les actions relevant du volet sport) et plus flexibles, une approche générale plus simple et plus inclusive.

Erasmus+ s'inscrit dans le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (Éducation et Formation 2020). Il doit donc contribuer aux objectifs stratégiques définis au plan européen en matière d'éducation, de formation et d'enseignement supérieur à l'horizon 2020, en particulier pour porter à 40 % la proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ; développer la mobilité des étudiants afin que (comme en avaient convenu les ministres de l'espace européen de l'enseignement supérieur, en 2009, à Louvain, dans le cadre du processus de Bologne) 20 % des diplômés de l'espace européen de l'enseignement supérieur aient une période de mobilité à leur actif ; faire en sorte qu'au moins 6 % des 18-34 ans diplômés de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux aient effectué une période d'études ou de formation à l'étranger et ramener le taux de décrochage scolaire sous la barre des 10 %.

Le programme, avec un des rares budgets du cadre financier pluriannuel 2014-2020 en forte augmentation (+40 % sur 7 ans, soit 14,7 milliards d'euros), incarne la volonté de l'Union européenne d'investir dans l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, la jeunesse et la toute nouvelle dimension « sport », en écho à la stratégie Europe 2020 en faveur d'une « croissance intelligente, durable et inclusive » et aux conclusions du Conseil « Investir dans l'éducation et la formation » (15 février 2013) et « Une éducation et une formation efficaces et innovantes pour investir dans les compétences » (24 février 2014).

Compte tenu du chômage élevé, en particulier chez les jeunes, les possibilités d'acquérir une expérience complémentaire ailleurs en Europe, à travers un stage ou une période d'études ou de bénévolat, d'échanger entre pédagogues et responsables européens, de construire à travers des partenariats stratégiques internationaux de nouvelles réponses aux besoins de formation, sont plus que jamais une nécessité.

Erasmus+ renforce les possibilités de mobilité et de coopération, grâce à des financements particuliers pour les apprenants de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, les enseignants, les formateurs et les éducateurs souhaitant partir étudier, se former, enseigner ou travailler comme bénévoles à l'étranger.

Ainsi, l'action-clé 1 concerne la mobilité des apprenants et des personnels et encadrants dans les secteurs de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'éducation des adultes :

- la **mobilité d'éducation et de formation**, qui devrait concerner au total 4 millions de personnes dans toute l'Europe d'ici la fin du programme, constitue toujours une priorité européenne avec 63 % du budget. Il s'agit de favoriser l'acquisition et l'utilisation des compétences clés formelles et informelles, la compréhension de la diversité des cultures à travers des périodes d'études ou de stages, des expériences de volontariat ou des échanges de jeunes en Europe ;

- le programme met en particulier l'accent sur le soutien à la **mobilité des enseignants, formateurs, chefs d'établissement, responsables de formation, éducateurs**, etc., en raison de leur effet démultiplicateur sur les apprenants. Ils sont les premiers ambassadeurs de l'esprit de mobilité auprès des apprenants et jouent un rôle clé dans l'évolution des méthodes et des systèmes de formation. Ils seront plus de 800 000 à bénéficier, au niveau européen, de ces opportunités de mobilité à l'horizon 2020.

La coopération avec les entreprises est, par ailleurs, renforcée en vue de mieux répondre aux besoins du marché du travail et de favoriser l'innovation et l'employabilité. En favorisant le regroupement de tous

les acteurs concernés et l'optimisation de leurs actions conjuguées, les nouveaux partenariats stratégiques ambitionnent de rassembler autour d'un même objectif tous ceux qui peuvent et veulent agir pour une éducation et une formation plus efficaces, plus innovantes, plus inclusives. Les collectivités territoriales, les entreprises et leurs organisations représentatives, les associations, la société civile dans son ensemble sont ainsi invitées à coopérer plus étroitement avec le monde de l'éducation et de la formation.

De la même manière, la coopération entre les différents secteurs éducatifs – enseignement supérieur, enseignement et formation professionnels, enseignement scolaire, éducation des adultes et jeunesse – est vivement encouragée à travers la mise en place de partenariats trans-sectoriels. Il s'agit de favoriser les projets qui jettent des passerelles entre les différents secteurs et modes d'apprentissage, dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Ces possibilités sont notamment ouvertes au travers de **l'action-clé 2 qui offre de nouvelles opportunités de coopérations** :

- des **partenariats stratégiques** dans les secteurs de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'éducation des adultes ;
- des **alliances sectorielles** ;
- et des **alliances de la connaissance** ;

sur lesquels les organisations françaises sont fortement encouragées à se positionner.

En matière d'enseignement supérieur, le programme intègre les perspectives précédemment offertes par les programmes Erasmus et Erasmus Mundus (à l'exception toutefois des doctorats conjoints qui relèvent désormais de l'action Marie Curie Sklodowska), Tempus, Edulink, Alfa, et le programme de coopération avec les pays industrialisés. Il élargit, en outre, les possibilités de coopération et de renforcement des capacités avec les pays partenaires, tout en permettant à l'espace européen de l'enseignement supérieur d'être plus attractif et plus compétitif sur la scène mondiale. Pour la France, et bien que, à l'exception des masters conjoints, toutes les actions du nouveau volet Erasmus Mundus ne prendront leur essor qu'en 2015-2016, les priorités géographiques pour le montage de partenariats européens et internationaux concernent l'espace européen de l'enseignement supérieur, l'Euro-Méditerranée et les pays émergents dits « BRICS », tels que la Chine, l'Inde ou le Brésil.

Les actions jeunesse offrent également des possibilités de coopération étendues au reste du monde. Les établissements d'enseignement et de formation ou les organisations pour la jeunesse bénéficient, par ailleurs, de nouvelles possibilités de partenariats centrés sur l'échange de bonnes pratiques.

1. 2 Présentation générale des conditions d'accès au programme et des actions

Les conditions détaillées de participation au présent appel à propositions, priorités comprises, figurent dans le guide du programme Erasmus aux adresses suivantes : <http://ec.europa.eu/erasmus-plus/> (site de la Commission européenne) ou <http://www.erasmusplus.fr/> (site des agences françaises Erasmus+).

Les pays participant au programme sont précisés dans l'appel à propositions. On distingue ainsi les pays pouvant pleinement participer à toutes les actions du programme appelés **pays participants** (les 28 États membres de l'Union européenne ; les pays de l'AELE : Islande, Liechtenstein, Norvège ; les pays candidats : Turquie, ancienne république yougoslave de Macédoine) et les pays dits **partenaires** pour lesquels seules certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes.

Le Guide du programme Erasmus+ fait partie intégrante de l'appel à propositions et les conditions de participation et de financement qui y sont exposées s'appliquent intégralement à cet appel.

Erasmus+ présente une architecture simplifiée à travers 3 grands types d'actions, appelées actions clés 1, 2 et 3. Par ailleurs, les activités Jean Monnet font l'objet d'une approche spécifique ainsi que les actions liées à la nouvelle dimension sport.

Le présent appel à propositions porte sur les actions suivantes du programme Erasmus+ :

Action clé n°1 (AC 1) - mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation :

- mobilité des individus dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse ;

- masters conjoints ;
- manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen.

Action clé n°2 (AC 2) - coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques :

- partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- alliances de la connaissance ;
- alliances sectorielles pour les compétences ;
- renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse.

Action clé n°3 (AC 3) - soutien à la réforme des politiques :

- dialogue structuré : rencontre entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.

Activités Jean Monnet :

- chaires Jean Monnet ;
- modules Jean Monnet ;
- centres d'excellence Jean Monnet ;
- soutien Jean Monnet à des institutions et associations ;
- réseaux Jean Monnet ;
- projets Jean Monnet.

Sport :

- projets de collaboration dans le domaine du sport ;
- manifestations sportives européennes à but non lucratif.

2 - Modalités nationales d'accès au programme

2.1 Publics éligibles

Pour les projets relevant de l'enseignement supérieur, les publics éligibles sont les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme de niveau 3 (par exemple, le BTS), 2 (par exemple, la licence) ou 1 (par exemple, le master ou le doctorat) ainsi que les enseignants du supérieur, les personnels des établissements d'enseignement supérieur, les formateurs et professionnels des entreprises associés aux activités des établissements d'enseignement supérieur.

Pour les projets relevant de l'enseignement et de la formation professionnels, les publics éligibles sont les apprenants sous statut scolaire, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme professionnel ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP de niveau 5 (par exemple, le certificat d'aptitudes professionnelles) ou 4 (par exemple, le baccalauréat professionnel).

Sont également éligibles les apprenants sous statut de stagiaires de la formation professionnelle continue non engagés dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme.

Enfin, sont éligibles les personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de la formation professionnelle, y compris les tuteurs et les maîtres d'apprentissage.

Pour les projets relevant de l'enseignement scolaire, les publics éligibles sont les chefs d'établissement, les enseignants et les personnels des établissements scolaires, les élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

Pour les projets relevant de l'éducation des adultes, les publics éligibles sont les membres des organisations d'éducation formelle et non formelle des adultes, y compris l'éducation populaire, les formateurs, les personnels et les apprenants de l'éducation des adultes.

2.2 Organisations éligibles

Les projets Erasmus+ sont soumis et portés par des organismes qui représentent les participants.

Outre les **critères d'éligibilité des organismes, définis au plan européen et détaillés dans le guide du programme**, en particulier pour chaque secteur de l'action-clé 1 et pour l'action-clé 2 (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/documents/erasmus-plus-programme-guide_en.pdf), les **conditions d'éligibilité** retenues pour la France sont définies comme suit.

2.2.1 Action-clé 1 : mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement supérieur

La circulaire du 6 mai 2013 « relative à la nouvelle Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2014/2020 : conditions nationales d'éligibilité » reste d'application jusqu'à son remplacement éventuel par une nouvelle circulaire.

2.2.2. Action-clé 1 : mobilité des apprenants et du personnel de la formation professionnelle

Sont éligibles à la mobilité des apprenants et du personnel de la formation professionnelle tous les organismes intervenant dans le champ de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) dont le public est défini au point 2.1.

Les candidatures à un projet de mobilité Erasmus+ formation professionnelle peuvent être portées par un organisme d'EFP à titre individuel ou par un consortium d'organismes français.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les Groupements d'établissements de l'Éducation nationale (Greta), les Centres de formation d'apprentis (CFA) et les Gip FCIP.

2.2.3 Action-clé 1 : mobilité des professionnels de l'enseignement scolaire

Sont éligibles à la mobilité des professionnels de l'enseignement scolaire les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, du ministère des affaires étrangères ou des ministères chargés de l'agriculture, de la défense, de la santé, des sports et de la culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Erasmus+ et s'ils sont homologués par le ministère de l'éducation nationale qui en publie la liste complète par arrêté annuel.

Sont également éligibles, les Centres de formation d'apprentis (CFA) dispensant des formations initiales jusqu'au niveau 4.

Les candidatures à un projet de mobilité Erasmus+ enseignement scolaire doivent être présentées par un seul établissement, à titre individuel.

2.2.4 Action-clé 1 : mobilité des professionnels de l'éducation des adultes

Sont éligibles tous les organismes publics ou privés actifs dans le champ de l'éducation des adultes ou toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les champs de l'éducation, la formation et la jeunesse. Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels, les Greta, les Gip FCIP, les Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), les services de formation continue des Universités, les Établissements publics d'insertion de la défense (EPIDe), les organismes d'éducation populaire, les écoles de la 2e chance, les missions locales, etc.

Les candidatures à un projet de mobilité Erasmus+ éducation des adultes peuvent être portées par un organisme à titre individuel ou par un consortium composé de plusieurs organisations françaises.

2.2.5 Action-clé 2 : partenariats Stratégiques

Les partenariats stratégiques visent la coopération entre différentes organisations actives dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'éducation des adultes, en vue de développer des projets innovants.

Dans le cas particulier des partenariats stratégiques, de type bilatéral, portés par des collectivités territoriales et impliquant un partenariat local comprenant au moins un établissement scolaire et un autre organisme actif dans le champ de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse (comparables aux ex-partenariats Comenius Regio), les projets sont pilotés par :

- des mairies ;
- des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes ;

- des conseils généraux ;
 - et des conseils régionaux ;
- en association étroite, chaque fois que cela est possible et nécessaire, avec les rectorats des académies.

3 - Procédure de candidature et informations pratiques

3.1 Procédure de candidature

Les projets doivent s'inscrire dans les axes d'action et les objectifs fixés par le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (Éducation et Formation 2020). Ils doivent faire l'objet d'une candidature s'inscrivant obligatoirement dans les priorités européennes définies par le texte de l'appel à propositions, lancé chaque année par la Commission européenne.

Pour solliciter un financement, il est impératif de répondre à l'appel à propositions en cours et d'en respecter toutes les modalités pour que la candidature soit recevable. Les candidatures sont sélectionnées compte tenu de leur qualité.

L'ensemble de la procédure de candidature se fait par voie électronique. Les organismes souhaitant candidater doivent s'enregistrer au préalable sur le portail des organismes participants (URF : Unique Registration Facility) : c'est le point d'entrée unique, administré par l'Union européenne, pour l'enregistrement des structures participant aux programmes Erasmus+, Europe créative, Europe pour les citoyens et EU Aid Volunteers : <http://ec.europa.eu/education/participants/portal>

Cette phase d'enregistrement est obligatoire pour effectuer une demande de financement dans le cadre d'Erasmus+ pour les projets décentralisés et centralisés. Une notice d'utilisation pour le portail d'accès à l'enregistrement est disponible sur :

http://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_candidature/notice-urf-pdm.pdf

À l'issue de cette procédure d'enregistrement, un code PIC (Personal Identification Code) est attribué à l'organisme candidat.

Pour les établissements titulaires de la charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur, il convient de vérifier si l'établissement dispose déjà d'un code PIC en consultant la liste publiée par l'agence exécutive (colonne H) :

http://eacea.ec.europa.eu/funding/2014/documents/eche_2014_list_of_awarded_applications.xls

3.2. Dates limites de dépôt des candidatures

Tous les délais de présentation des candidatures, qui expirent à 12 h (heure de Bruxelles), quelle que soit la date considérée, sont rappelés en annexe.

3.3. Informations complémentaires

Pour toute recherche d'informations complémentaires concernant, notamment, la nature du programme et de ses actions ou la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez :

- vous connecter au site Internet de votre académie - <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html> - ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique « Relations internationales ») ;
- contacter votre DAREIC ou votre service des relations internationales ;
- et, le cas échéant, consulter directement les agences chargées de la mise en œuvre du programme Erasmus+.

L'agence Erasmus+ France / Éducation Formation a, pour sa part, mis en place un réseau des

« développeurs de la mobilité européenne », incluant notamment les Dareic, qui peut vous apporter informations et conseils utiles pour le montage de votre projet (rubrique Pénélope+ « Pour vous aider » : <http://www.erasmusplus.fr/penelope/developpeurs.php>)

- pour les actions décentralisées relevant des secteurs de l'éducation et de la formation : Agence Erasmus+ France / Education Formation, 25, quai des Chartrons 33080 Bordeaux cedex, téléphone : 05 56 00 94 00 - courriel : contact@2e2f.fr - site : www.erasmusplus.fr/

- pour les actions décentralisées relevant du secteur de la jeunesse : Agence Erasmus+ France / Jeunesse Sport, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, 95 avenue de France, 75650 Paris cedex 13, téléphone : 01 70 98 93 69 - courriel : contact@injep.fr - site : www.erasmusplus.fr/

- Pour les actions centralisées : Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture, avenue du Bourget 1, BOUR / BOU2*, BE- 1049 Bruxelles, Belgique, courriel : eacea-info@ec.europa.eu - site : http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés. Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire au cours de la première année de mise en œuvre du programme Erasmus+ dont la réussite est capitale pour notre système d'enseignement et de formation et tous nos publics, en particulier les élèves et les étudiants, les enseignants et les formateurs.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

* Les niveaux mentionnés dans cette circulaire sont ceux de la nomenclature nationale des niveaux de formation.

Annexe

Dates limites de dépôt de candidatures

Action clé n°1

- Mobilité des individus dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse (tous domaines) : **17 mars 2014** - Agences Erasmus+ France
- Mobilité des individus dans le domaine de la jeunesse uniquement : **30 avril 2014** - Agence Erasmus+ France / Jeunesse Sport
- Mobilité des individus dans le domaine de la jeunesse uniquement : **1er octobre 2014** - Agence Erasmus+ France / Jeunesse Sport
- Masters communs : **27 mars 2014** - Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture
- Manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen : **3 avril 2014** - Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture

Action clé n°2

- Partenariats stratégiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse (tous domaines) : **30 avril 2014** - Agences Erasmus+ France
- Partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse uniquement : **1er octobre 2014** - Agence Erasmus+ France / Jeunesse Sport
- Alliances de la connaissance : **3 avril 2014** - Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture

- Alliances sectorielles pour les compétences : **3 avril 2014** - Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture

- Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse : **3 avril 2014 et 2 septembre 2014** - Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture

Action clé n°3

Rencontre entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse : **30 avril 2014 et 1er octobre 2014** - Agence Erasmus+ France / Jeunesse Sport

Actions Jean Monnet

- Chaires, modules, centres d'excellence, soutien aux institutions et aux associations, réseaux, projets : **26 mars 2014** - Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture

Actions dans le domaine du sport

- Projets de collaboration dans le domaine du sport : **15 mai 2014** - Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture

- Manifestations sportives européennes à but non lucratif : **14 mars 2014 et 15 mai 2014** - Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture

Organisation générale

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Organisation du service pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014 : modification

NOR : MENI1400115A

arrêté du 21-2-2014

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié, ensemble articles R. * 241-6 à R. * 241-16 du code de l'éducation et notamment article 3 ; arrêté du 24-7-2013 ; arrêté du 6-1-2014 ; arrêté du 19-2-2014

Sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Article 1 - Sont modifiées ainsi qu'il suit les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2013 susvisé :

Sont désignés auprès du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, **pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014** :

- **en qualité d'adjoint au chef du service,**

au lieu de : Henri Peretti, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

lire : Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- **en qualité de chef de groupe territorial Est, (académies de Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Reims et Strasbourg),**

au lieu de : Béatrice Cormier, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

lire : Claudine Peretti, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- **en ce qui concerne la mission de coordination des travaux dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, auprès du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,**

au lieu de : Claudine Peretti, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

lire : monsieur Pascal Aimé, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe.

Le reste sans changement.

Article 2 - Ces dispositions entrent en vigueur à compter du lundi 3 mars 2014.

Article 3 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 21 février 2014

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation,
La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,
Jean-Richard Cytermann

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur systèmes constructifs bois et habitat

NOR : ESRS1402758A

arrêté du 10-2-2014 - J.O. du 4-3-2014

ESR - DGESIP A2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 26-11-1990 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 31-7-1996 modifié ; commission professionnelle consultative « bois et dérivés » du 15-11-2013 ; CSE du 16-1-2014 ; Cneser du 27-1-2014

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur systèmes constructifs bois et habitat sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexes Ia et Ib au présent arrêté. Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur systèmes constructifs bois et habitat ainsi que les unités communes au brevet de technicien supérieur systèmes constructifs bois et habitat et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur, sont définies en annexe Ic au présent arrêté.

Article 3 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur systèmes constructifs bois et habitat comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur systèmes constructifs bois et habitat est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 26 novembre 1990 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur systèmes constructifs bois et habitat et à l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur charpente couverture et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions des arrêtés du 26 novembre 1990 et du 31 juillet 1996 précités et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 643-15 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur systèmes constructifs bois et habitat organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2016. La dernière session du brevet de technicien supérieur systèmes constructifs bois et habitat organisée conformément aux dispositions de l'arrêté 26 novembre 1990 précité et du brevet de technicien supérieur charpente couverture organisée conformément aux dispositions de l'arrêté 31 juillet 1996 précité aura lieu en 2015. À l'issue de cette session, les arrêtés du 26 novembre 1990 et du 31 juillet 1996 précités sont abrogés.

Article 10 - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 février 2014

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Par empêchement de la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

N.B. Le présent arrêté et ses annexes III, IV et VI seront consultables aux Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 mars 2014 mis en ligne sur les sites www.education.gouv.fr et www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Annexe III

Grille horaire

	Horaire de 1re année			Horaire de 2e année		
	Semaine	a + b + c(2)	Année (3)	Semaine	a + b + c(2)	Année (3)
1. Culture générale et expression	3	3 + 0 + 0	96	3	3 + 0 + 0	96
2. Langue vivante étrangère	2	1 + 1 + 0	64	2	1 + 1 + 0	64

3. Mathématiques	3	2 + 1 + 0	96	3	2 + 1 + 0	96
4. Physique-chimie	3	1 + 0 + 2	96	3	1 + 0 + 2	96
5. Étude architecturale	2	2 + 0 + 0	64	2	2(4) + 0 + 0	64
6. Étude et préparation de projet	12	4 + 8 + 0	384	12	4(4) + 8 + 0	384
7. Organisation et mise en œuvre	8	2 + 2 + 4	256	8	2 + 2 + 4	256
Total	33 h	15 + 12 + 6	1056(1) h	33 h	15 + 12 + 6	1056(1) h

(1) Les horaires tiennent compte des 8 semaines de stage en milieu professionnel.

(2) a : cours en division entière ; b : travaux dirigés ou pratiques de laboratoire ; c : travaux pratiques d'atelier ou projet.

(3) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

(4) Une partie des horaires repérés se fera en coanimation, notamment lors du projet pour guider les étudiants dans le décodage du projet architectural.

Annexe IV

Règlement d'examen

Épreuves	Unités	Coef.	Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités)	Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Greta	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance	Forme	Durée
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h

E2 - Langue vivante étrangère 1	U2	3	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension 30 min ; expression 15 min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques et sciences physiques							
Mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sciences physiques	U32	2	CCF 3 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
E4 - Étude technico-économique							
Répondre à une affaire	U41	2	Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min
Analyse, dimensionnement et choix de composants	U42	4	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4 h
E5 - Conception et suivi de chantier							
Conception de systèmes constructifs bois	U51	6	Ponctuelle pratique et orale	40 min	CCF 1 situation	Ponctuelle pratique et orale	40 min
Suivi de chantier	U52	2	Ponctuelle orale	30 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
E6 - Expérimentation et mise en œuvre	U6	4	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle pratique	2 x 3 h
EF1 - Langue vivante facultative	UF1		Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min

(1) (2)

EF2 -

**Culture
design et
architecture**

(2)

UF2

CCF

1 situation

CCF

1 situation

Ponctuelle
orale

20 min

(1) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

(2) Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

Annexe VI

Tableau de correspondance entre épreuves

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

BTS SCBH Créé par arrêté du 26 novembre 1990 modifié Dernière session 2015		BTS SCBH Créé par le présent arrêté Première session 2016	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
E1. Français	U1	E1. Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante étrangère 1	U2	E2. Langue vivante étrangère 1	U2
E31. Mathématiques	U31	E31. Mathématiques	U31
E32. Sciences physiques	U32	E32. Sciences physiques	U32
E41. Élaboration d'une notice de calcul	U41	E42. Analyse, dimensionnement et choix de composants	U42
E42. Recherche et définition de solutions constructives	U42	E51. Conception de systèmes constructifs bois	U51
E51. Préparation	U51		
E61. Élaboration d'un dossier d'exécution	U61		
E52. Mise en œuvre	U52	E6. Expérimentation et mise en œuvre	U6
E62. Compte-rendu d'activités	U62	E52. Suivi de chantier, étude de cas	U52
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1 Langue vivante 2 facultative	UF1
EF2 Histoire de l'art ou du mobilier	UF2	EF2 Culture design et architecture	UF2

EF3 Économie et gestion de l'entreprise			
---	--	--	--

L'unité U51 du BTS SCBH nouveau est réputée acquise si la moyenne pondérée d'U42, U51 et U61 de l'ancien SCBH est supérieure à 10. Dans ce cas la nouvelle note correspond à la moyenne pondérée de U42, U51 et U61.

BTS charpente couverture Créé par arrêté du 31 juillet 1996 modifié Dernière session 2015		BTS SCBH Créé par le présent arrêté Première session 2016	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
E1. Français	U1	E1. Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante étrangère 1	U2	E2. Langue vivante étrangère 1	U2
E31. Mathématiques	U31	E31. Mathématiques	U31
E32. Sciences physiques	U32	E32. Sciences physiques	U32
E41. Préparation du projet	U41	E42. Analyse, dimensionnement et choix de composants	U42
E42. Élaboration du plan d'exécution des ouvrages	U42	E51. Conception de systèmes constructifs bois	U51
E51. Organisation de la réalisation	U51		
E62. Réalisation d'un projet	U62		
E52. Mise en œuvre des moyens	U52	E6. Expérimentation et mise en œuvre	U6
E62. Étude de cas (commercial)	U61	E41. Répondre à une affaire	U41
E63. Activités en entreprise	U63	E52. Suivi de chantier	U52
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1 Langue vivante 2 facultative	UF1
EF2 Gestion	UF2		
EF3 Architecture de la construction		EF2 Culture design et architecture	UF2

L'unité U51 du BTS SCBH est réputée acquise si la moyenne pondérée d'U42, U51 et U62 du BTS charpente-couverture est supérieure à 10. Dans ce cas la nouvelle note correspond à la moyenne pondérée de U42, U51 et U62.

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique

Thème du programme de droit - session des concours 2015

NOR : ESRS1400072A
arrêté du 17-2-2014
ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; Cneser du 16-1-2014 ; CSE du 27-1-2014

Article 1 - En vue de la session des concours 2015, la seconde partie du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur l'étude du thème suivant : « Droit et pouvoir ». La période de référence pour le suivi de l'actualité juridique liée à ce thème s'étend du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 2 - L'arrêté du 26 mars 2013 fixant le thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2014, est abrogé à l'issue de la session des concours 2014.

Article 3 - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 février 2014

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement de la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
Jean-Michel Jolion

Le présent arrêté sera consultable au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 13 mars 2014 mis en ligne sur les sites www.enseignementsup-recherche.gouv.fr et www.education.gouv.fr.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil scientifique de l'Institut de recherche pour le développement

NOR : ESRR1400069A
arrêté du 14-2-2014
ESR - DGRI / SPFCO B2

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 février 2014, Florence Pinton est nommée membre du conseil scientifique de l'Institut de recherche pour le développement, en remplacement de Laurence Tubiana, démissionnaire.

Informations générales

Élections

Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR1400068V
avis du 24-2-2014
ESR - DGRI-SPFCO B2

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Section 24 : « Physiologie, vieillissement, tumorigenèse »

1 siège - Collège électoral C

Section 26 : « Cerveau, cognition et comportement »

1 siège - Collège électoral C

Section 27 : « Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation »

1 siège - Collège électoral A1

Section 29 : « Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés »

2 sièges - Collège électoral C

Section 32 : « Mondes anciens et médiévaux »

1 siège - Collège électoral A1

Commission interdisciplinaire 53 : « Méthodes, pratiques et communications des sciences et des techniques »

1 siège - Collège électoral A1

Commission interdisciplinaire 54 : « Méthodes expérimentales, concepts et instrumentation en sciences de la matière et en ingénierie pour le vivant »

1 siège - Collège électoral A1

Pour le remplacement des membres élus de commissions interdisciplinaires, les candidats doivent appartenir aux instances du Comité national de la recherche scientifique.

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, **avec signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages), de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum) le cas échéant.

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au secrétariat général du Comité national, CNRS, 3, rue Michel-Ange 75016 Paris, **avant le 3 avril 2014 à 18 h.**

Annexe

↳ *Fiche de candidature*

Annexe

ANNEXE (1)
CANDIDATURE À L'ÉLECTION À UNE
SECTION DU COMITÉ NATIONAL

IMPORTANT : joindre un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum).

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/formcand.htm
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle.

N° de la section	_____	Collège	_____
Intitulé de la section	_____		
Nom d'usage	_____		
Nom de naissance	_____		
Prénoms	_____		
Date de naissance	_____		
Grade et échelon actuels	_____		
Établissement d'origine	_____		
Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ?		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
		De _____	à _____
Êtes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ?		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'Inserm ?		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre du Conseil scientifique de l'Inserm ou du CNRS ?		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous délégué scientifique AERES ?		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Adresse professionnelle			
Unité	_____	Laboratoire	_____
Service	_____		
n°	_____	Rue	_____
Code postal	_____	Ville	_____
Téléphone	_____	N° du poste	_____
Télécopie	_____		
Courriel	_____		
Adresse personnelle			
n°	_____	Rue	_____
Code postal	_____	Ville	_____
Téléphone	_____	Mobile	_____
Courriel	_____		
Fait à	_____	, le	_____
		Signature	_____

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
 Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16.



**ANNEXE (1)
CANDIDATURE À L'ÉLECTION À UNE
COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE**

IMPORTANT : joindre un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum).

Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/formcand.htm
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle.

N° de la CID **Collège**

Intitulé de la CID

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Établissement d'origine

Instance du Comité national à laquelle vous appartenez

Fait à , le
Signature

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16